



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 13.06.2023

Date d'affichage : 13.06.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juin, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU–BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER – GAGGIOLI – GARCIA - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN –SEGURRA - OLIVE - VIAL – BRETTE

Etaient excusés : MM. AUBOIS (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) - RASTELLO (pouvoir à M. SEGURRA) - GROUILLER (pouvoir à M. BAANDTNER) -MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI)

Mmes REYNAUD (pouvoir à Mme PIGASSOU) - COUTON (pouvoir à Mme GARCIN)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 055-23
Approbation Pacte de Gouvernance COTELUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;
Vu la délibération n°2020-088 du 10 décembre 2020 décidant de l'élaboration du pacte de gouvernance ;
Vu la délibération n°2022-103 du 14 décembre 2022 approuvant le projet de pacte de gouvernance ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu le projet de pacte de gouvernance.

Considérant ce qui suit :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux conseils communautaires de débattre, après le renouvellement général des conseils municipaux, sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ce débat a eu lieu le 10 décembre 2020 et le conseil communautaire a décidé de l'élaboration de ce pacte.

Un projet de pacte a été adopté par le conseil communautaire le 14 décembre 2022 et a été transmis aux communes membres pour avis, qui ont eu deux mois pour se prononcer.



Monsieur le Maire présente le projet de pacte de gouvernance de COTELUB et invite le conseil municipal à se prononcer

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance tel que présenté
DIT que le projet de pacte sera annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISSPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois